

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès évolution	381

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code du Travail, notamment les articles L6323-4, L6333-7 et R6333-2-1 ;
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des 11 opérateurs de compétences,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi - Continuité professionnelle et anticipation des mutations économiques »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
- VU** la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnementale Régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS3.1 : afin d'étendre le champ des bénéficiaires du dispositif "Accès évolution" présenté par le groupe SERR

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU Christelle CARDET, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Violaine LUCAS, Nathalis POIRIER, Pascal GANNAT, Anne-Sophie FAGOT, Marie-Cécile GESSANT, André MARTIN, Brigitte NEDELEC

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 9 000 000 € d'autorisations d'engagement, et de 3 905 002 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°381 : « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution ».

APPROUVE

l'avenant à la Convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région des Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires des titulaires éligibles mobilisant leur compte personnel de formation présentée en annexe 1 et qui précise les critères d'éligibilité tenant en la liste des codes APE des branches fortement impactées par la crise desquelles les entreprises de ces salariés relèvent,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs